



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/497
15 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 129 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES,
DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT
DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT
PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES
FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.7) sur l'exécution du budget de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), compte tenu de l'adjonction à cette force d'une capacité de réaction rapide, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (QG-FPNU) pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995. Il a également examiné le rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.6) sur la décentralisation des fonctions administratives de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) ainsi que sur la réduction globale des effectifs administratifs, présenté conformément au paragraphe 15 de la résolution 50/235 de l'Assemblée générale en date du 7 juin 1996. Pendant qu'il procédait à l'examen de ces rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont apporté des éclaircissements et des informations complémentaires.

Exécution du budget de la FORPRONU, compte tenu de l'adjonction
à cette force d'une capacité de réaction rapide, de l'ONURC, de
la FORDEPRENU et du quartier général des FPNU pendant la période
allant du 1er juillet au 31 décembre 1995

2. Les chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget (A/50/696/Add.7) pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995 sont comparés avec le montant total des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour cette période. L'annexe I à ce document fait

apparaître, par rubrique budgétaire, les prévisions initiales, telles qu'elles figurent dans les documents A/49/540/Add.3 et Add.4, les prévisions révisées, indiquées dans le document A/50/696/Add.1, le montant total des ressources allouées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 49/248 du 20 juillet 1995 et 50/235, telles qu'elles ont été réparties par le Secrétariat au prorata, et le montant total des dépenses pour la période considérée ventilé en dépenses renouvelables et dépenses non renouvelables.

3. Il ressort du résumé du rapport sur l'exécution du budget de la FORPRONU, de l'ONURC, de la FORDEPRENU et du quartier général des FPNU pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995 que le montant brut des dépenses s'élève à 861,3 millions de dollars, alors que le montant total brut des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 49/248 et 50/235 s'élevait à 889 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 27,7 millions de dollars; la plus grande partie des économies réalisées s'expliquait par le rapatriement anticipé de contingents, à partir d'octobre 1995, et les décisions du Conseil de sécurité de mettre fin aux mandats de la FORPRONU et de l'ONURC les 20 décembre 1995 et 15 janvier 1996, respectivement.

4. Le Comité consultatif fait observer que la présentation et l'échelonnement des rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix devraient être sensiblement améliorés et qu'il faudrait y faire figurer en tout premier lieu des explications détaillées de tous les écarts importants par rapport au budget précédemment approuvé. Le Comité est convaincu que les investissements de l'Organisation dans les innovations technologiques et les décisions de l'Assemblée générale sur les cycles budgétaires, le matériel appartenant à des contingents, la normalisation du processus budgétaire et la présentation du budget permettront d'améliorer sensiblement la préparation des rapports sur l'exécution du budget. À cet égard, il rappelle la nécessité de fournir les données financières les plus récentes (voir A/49/664, p. 37 à 39). Le Comité compte que des améliorations seront apportées aux rapports qui doivent être présentés au début de 1997 et fera le point de la question à ce moment-là.

5. Le Comité a demandé, mais n'a pas obtenu, les renseignements les plus récents sur le montant total des dépenses engagées par rapport aux prévisions, soit 861,3 millions de dollars, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995. Il fait toutefois observer qu'au paragraphe 153 de son rapport sur les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995, le Comité des commissaires aux comptes a relevé qu'au 31 décembre 1995, la valeur des engagements non réglés des FPNU se montait au total à 151 millions de dollars et qu'à la suite d'une révision majeure entreprise au début de 1995, les FPNU avaient annulé pour 55 millions de dollars environ d'engagements non réglés se rapportant à l'exercice biennal 1994-1995 (c'est-à-dire plus du tiers). Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par l'Administration pour améliorer la comptabilisation des dépenses des FPNU et prie le Secrétaire général d'inclure des informations sur les engagements non réglés, par rubrique budgétaire, dans son prochain rapport sur le financement de la mission.

6. Le Comité consultatif note que les crédits ouverts – 889 millions de dollars au total – comprennent un montant de 112,4 millions de dollars au titre de l'adjonction d'une capacité de réaction rapide à la FORPRONU. Il fait observer à cet égard que des contributions volontaires en nature pour la capacité de réaction rapide se chiffrant au total à 21,2 millions de dollars n'ont pas été valorisées en utilisant les méthodes de calcul en usage à l'Organisation, comme prévu au paragraphe 8 de la résolution 50/235 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général indique, au paragraphe 24 de son rapport, que des données complémentaires seront fournies à l'Assemblée générale dès qu'elles seront disponibles. Il prie ce dernier de faire rapidement le nécessaire pour donner effet aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 50/235.

7. Le paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général traite des dépenses d'un montant total de 70 millions de dollars exceptionnellement imputées à plusieurs rubriques budgétaires par suite d'une modification apportée à la comptabilisation du remboursement des consommables; il y est dit :

"Les directives de l'Aide-mémoire distribué aux gouvernements qui fournissent des contingents prévoient le remboursement des consommables fournis par les pays intéressés pour assurer l'autonomie de leurs contingents pendant les premiers 30 à 60 jours de leur déploiement. Ces montants, auparavant inscrits à la rubrique Matériel appartenant aux contingents, doivent désormais, et à juste titre, être prélevés sur les crédits ouverts aux rubriques budgétaires pertinentes."

Le Comité fait observer que la modification de comptabilisation ayant été apportée sans l'avoir préalablement consulté, il n'a pas été en mesure d'étudier les avantages éventuels de cette nouvelle méthode, non plus que les procédures de comptabilisation pour la période de transition. Des informations détaillées sur la question devraient figurer dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le financement de la mission.

8. Le Comité consultatif a demandé des informations complémentaires sur la manière exacte dont on était arrivé au chiffre de 70 millions de dollars pour les dépenses. Il a été informé que le montant de 70 millions de dollars et sa ventilation en huit catégories de dépenses étaient le résultat d'un examen approfondi, entrepris en décembre 1995, de 24 des 79 inventaires à l'arrivée établis pour les FPNU et que ces catégories n'avaient pas été comptabilisées deux fois au cours des périodes précédentes étant donné qu'elles ne figuraient pas dans les dépenses relatives aux mandats antérieurs. Selon ces informations, la ventilation des catégories de consommables s'établit comme suit :

	<u>Pourcentage</u>
Rations	3,23
Pièces de rechange pour les transmissions	12,67
Autres pièces de rechange	6,63
Fournitures diverses	20,81
Fournitures médicales	3,97
Transport — pièces de rechange pour les véhicules	30,90
Transport — carburants et lubrifiants	2,31
Fournitures pour la défense des périmètres — munitions	19,48
Total	<u>100,00</u>

9. Pour arrêter le montant total des dépenses, soit 70 millions de dollars, on a notamment procédé par extrapolation des données collectées dans des inventaires se rapportant à 24 seulement des 79 unités militaires des FPNU. Le Comité consultatif nourrit de sérieux doutes quant à l'opportunité d'extrapoler les dépenses et demande au Secrétaire général de lui fournir des informations et des pièces justificatives à jour et détaillées dans son prochain rapport.

10. L'annexe II au rapport sur l'exécution du budget contient des renseignements complémentaires sur les économies/surcoûts par rapport au montant total des ressources allouées pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995. Le Comité consultatif note que dans bien des cas le rapport n'explique pas de manière satisfaisante les économies réalisées ou les surcoûts, qui sont parfois assez importants. On se contente d'expliquer certains dépassements non négligeables par les modifications apportées dans la comptabilisation des consommables (voir par. 4 ci-dessus).

11. Le Comité consultatif relève dans l'annexe I au rapport que des dépenses d'un montant total de 113,6 millions de dollars ont trait au remboursement de matériel appartenant à des contingents. Il a été informé que cette somme correspondait pour l'essentiel aux prévisions initiales les plus exactes qu'on ait pu établir en ce qui concerne l'amortissement de matériel appartenant à des contingents, calculé sur la base de 10 % par an de la valeur indiquée dans les documents d'expédition remis par les pays fournissant des contingents. Au cours de ses délibérations sur la question, le Comité consultatif a été informé que la valeur totale du matériel appartenant à des contingents ferait probablement l'objet d'un examen dans le cadre des études effectuées par le personnel des FPNU et des négociations qu'ils auront par la suite avec les contingents. Il demande que ces négociations soient intensifiées en vue d'estimer avec plus de précision la valeur du matériel appartenant à des contingents qui figurera dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la question.

12. Le Comité consultatif s'est fait communiquer le montant mis à jour des sommes dues par les FPNU pour le matériel appartenant aux contingents. Les chiffres actualisés sont les suivants :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Montant total des sommes dues (estimation)	869,7
Montant remboursé	282,3
Solde dû	<u>587,4</u>

13. Le Comité consultatif note que des économies importantes sont signalées à l'annexe II, au titre du fioul pour les groupes électrogènes (3,3 millions de dollars, par. 21), des carburants et lubrifiants pour les véhicules (5,7 millions de dollars, par. 30), des carburants et lubrifiants pour les hélicoptères (2,1 millions de dollars, par. 33) et des carburants et lubrifiants pour les avions (6,4 millions de dollars, par. 37). Ces économies tiennent au fait que la consommation et le prix des carburants ont été moindres que prévu. Le Comité consultatif fait observer à cet égard que les dépenses auraient pu être encore plus faibles si la FORPRONU n'avait pas eu à acquitter des droits d'accise sur ses achats de carburants et lubrifiants et si elle avait mieux contrôlé les utilisations. Il rappelle qu'aux paragraphes 129 et 130 de son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995¹, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la FORPRONU payait des droits d'accise sur ses achats de carburants et lubrifiants depuis le 1er octobre 1993, contrairement à l'Accord sur le statut des forces et aux conditions générales qui régissent les marchés de l'Organisation; le montant au 31 mars 1996 des droits que la FORPRONU a accepté de payer, non sans protester, pour éviter un arrêt de ses approvisionnements, a été estimé à 37 millions de dollars.

14. Le Comité consultatif a été informé que l'Organisation avait pris diverses mesures pour régler la question des droits d'accise. Elle avait tenu des pourparlers à un niveau élevé avec des membres du Gouvernement et écrit au Premier Ministre, mais aussi nombreuses et pressantes qu'aient été ses demandes de remboursement, le Gouvernement n'y a jamais donné suite. Le Comité s'inquiète de cette situation et prie le Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une solution satisfaisante à ce problème d'imposition de droits d'accise. Il compte trouver des renseignements à ce sujet dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le financement des missions.

15. En ce qui concerne le contrôle des utilisations de carburants et lubrifiants, le Comité consultatif note avec préoccupation qu'aux paragraphes 192 à 195 du rapport mentionné plus haut¹, le Comité des commissaires aux comptes indique que trois bataillons n'ont pas pu rendre compte de l'utilisation d'au moins 1,5 million de litres de carburant d'une valeur d'environ 750 000 dollars et qu'un montant de 242 000 dollars représentant la valeur de 470 000 litres de carburant avait été irrégulièrement facturé, la restitution de ce montant ayant par la suite été demandée aux fournisseurs.

16. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a appris que l'Organisation prenait des mesures correctives et prévoyait notamment de publier des instructions destinées à informer tout le personnel militaire des règles concernant la comptabilisation des carburants et l'envoi régulier d'informations à l'administration de la mission. Estimant que cela ne suffit pas, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des dispositions pour mieux contrôler les utilisations des carburants et lubrifiants par les FPNU, d'enquêter sur les fraudes auxquelles leur distribution a pu donner lieu, de récupérer le montant des pertes et de présenter le résultat de ses efforts dans le prochain rapport sur le financement des missions.

17. Aux paragraphes 18 à 23 du rapport sur l'exécution du budget, on trouve des explications sur l'économie de 22,3 millions de dollars réalisée à la rubrique locaux/hébergement. Elle comprend un montant de 1,2 million de dollars représentant les loyers économisés en raison du rapatriement plus tôt que prévu des troupes de l'ONURC et de la FORPRONU, du transfert des soldats à la Force de mise en oeuvre (IFOR) et du déploiement d'un plus petit nombre d'agents contractuels internationaux et de Volontaires des Nations Unies qu'on ne l'avait prévu. Le Comité consultatif estime qu'on aurait pu économiser encore plus. En effet, au paragraphe 140 de son rapport¹, le Comité des commissaires aux comptes déclare que les militaires ont souvent pris possession de locaux sans aucune intervention de l'administration civile. Les commissaires aux comptes ajoutent que bien que l'Accord sur le statut des forces fait au gouvernement concerné l'obligation de mettre des locaux appropriés à la disposition de la mission pour l'aménagement de ses bureaux et le logement de son personnel, la mission a dû, non sans protester, payer des loyers commerciaux pour la majeure partie des locaux qu'elle a loués à des municipalités ou à des entreprises d'État. Ils ont constaté que, pour le port de Split, on avait dû payer plus de 2,3 millions de dollars pour des installations que le gouvernement hôte aurait dû fournir.

18. Le Comité consultatif demande au Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour remédier à cette situation et récupérer les sommes que l'Organisation a perdues du fait des violations par le Gouvernement des dispositions de l'Accord sur le statut des forces et de rendre compte du résultat de ses efforts dans son prochain rapport sur le financement des missions.

19. En ce qui concerne l'économie de 27,8 millions de dollars réalisée sur les opérations aériennes, et qui est due à hauteur de 17,4 millions de dollars au fait que l'on a loué moins d'hélicoptères que prévu, le Comité consultatif note qu'au paragraphe 78 de son rapport¹, le Comité des commissaires aux comptes signale que les services de transport aérien retenus par contrat ont été largement supérieurs aux besoins. Le Comité consultatif renouvelle une fois de plus la recommandation qu'il a faite dans le document A/50/802, où il a demandé que l'on s'efforce de ne recourir au transport aérien que dans les cas où les besoins opérationnels l'exigeaient et de veiller à négocier avec les fournisseurs les conditions les plus avantageuses.

20. Au paragraphe 29 de son rapport sur l'exécution du budget, le Secrétaire général déclare qu'en ce qui concerne le financement des forces combinées, l'Assemblée générale doit se prononcer sur l'affectation du solde supplémentaire inutilisé pour la période allant du 1er octobre 1994 au 31 décembre 1995, dont le montant brut s'élève à 227,4 millions de dollars. Le Comité consultatif

s'est fait communiquer des renseignements complémentaires sur l'état des contributions mises en recouvrement; ils sont annexés ci-après. On notera qu'il reste à mettre en recouvrement un montant brut de 291,4 millions de dollars, dont 115,4 millions de dollars pour la période à l'examen. Ce dernier montant peut être financé à l'aide du solde inutilisé. Il resterait encore un solde de 112 millions de dollars (227,4 millions moins 115,4 millions) qui pourrait être déduit des contributions devant être mises en recouvrement ultérieurement.

21. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général devrait être invité à donner des éclaircissements sur les points soulevés par le Comité consultatif, notamment la raison d'être et les modalités des modifications apportées à la comptabilisation des remboursements de consommables, l'état des engagements non réglés, les violations des dispositions de l'Accord sur le statut des forces et le recouvrement du montant des pertes subies par l'Organisation. Le Comité consultatif recommande également que le Secrétaire général incorpore les renseignements demandés dans le rapport sur l'exécution du budget des missions qu'il devra présenter à l'Assemblée générale à sa prochaine session, en février 1997, par l'intermédiaire du Comité.

Décentralisation des fonctions administratives de la MINUBH,
de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU, et réduction globale des
effectifs administratifs

22. Comme il est indiqué dans le résumé du document A/50/696/Add.6 du 10 juillet 1996, ce rapport du Secrétaire général rend compte des résultats de l'examen approfondi de la décentralisation des nouvelles fonctions d'appui administratif entrepris en juin 1996.

23. Au paragraphe 23 de ce rapport, il est indiqué que la révision du tableau d'effectifs des services centraux d'appui n'entraînera pas de modifications du nombre de postes jugé nécessaires, mais une redistribution de certains postes : huit postes affectés à l'entrepôt des pièces de rechange seront supprimés (quatre postes d'agent du service mobile et quatre postes d'agent local), mais quatre postes seront créés au Centre de contrôle des transmissions (deux postes d'agent du service mobile et deux postes d'agent local) et quatre dans les services chargés des opérations aériennes (deux postes d'agent du service mobile et deux postes d'agent local).

24. La création d'une structure administrative centralisée ne semble pas avoir beaucoup progressé à la suite de cette étude. Cela étant, le Comité consultatif reconnaît que la situation actuelle tient sans doute à certaines considérations et contraintes particulières qui ne sont pas toutes d'ordre technique. C'est pourquoi il ne s'opposera pas aux propositions du Secrétaire général, mais il espère néanmoins que la question des services d'appui administratif aux opérations restera à l'étude. Il a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il examinera les prochains rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. II.

ANNEXE

A. FPNU : contributions à mettre en recouvrement (montants bruts)

(En dollars des États-Unis)

Période	Décision de l'Assemblée générale		Montant mis en recouvrement	Solde à mettre en recouvrement
1er-31 décembre 1995	Résolution 50/235 : ouverture de crédit	115 373 000	—	115 373 000
1er janvier-31 mars 1996	Décision 50/410 B : autorisation d'engagement de dépenses	100 000 000	89 484 800	10 515 200
1er janvier-31 mai 1996	Décision 50/481 : autorisation d'engagement de dépenses	50 000 000	—	50 000 000
1er janvier-30 juin 1996	Résolution 50/235 : autorisation d'engagement de dépenses	90 562 100	—	90 562 100
1er juillet-30 septembre 1996	Résolution 50/235 : autorisation d'engagement de dépenses	18 693 450	—	18 693 450
1er-31 octobre 1996	Décision 50/410 C : autorisation d'engagement de dépenses	6 231 150	—	6 231 150
Total		380 859 700	89 484 800	291 374 900

B. FPNU : contributions à mettre en recouvrement (montants nets)

(En dollars des États-Unis)

Période	Décision de l'Assemblée générale		Montant mis en recouvrement	Solde à mettre en recouvrement
1er-31 décembre 1995	Résolution 50/235 : ouverture de crédit	113 866 300	—	113 866 300
1er janvier-31 mars 1996	Décision 50/410 B : autorisation d'engagement de dépenses	98 430 700	87 915 500	10 515 200
1er janvier-31 mai 1996	Décision 50/481 : autorisation d'engagement de dépenses	49 215 350	—	49 215 350
1er janvier-30 juin 1996	Résolution 50/235 : autorisation d'engagement de dépenses	89 826 050	—	89 826 050
1er juillet-30 septembre 1996	Résolution 50/235 : autorisation d'engagement de dépenses	17 361 600	—	17 361 600
1er-31 octobre 1996	Décision 50/410 C : autorisation d'engagement de dépenses	5 787 200	—	5 787 200
Total		374 487 200	87 915 500	286 571 700
